

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2022

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du procès-verbal du 30/06/2022 : à l'unanimité

Délibération 2022-09-01 27 (2.1) : Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique

☞ Il est rappelé en amont de cette délibération que le périmètre actuel de protection des monuments historiques couvre une superficie de 78,53 hectares. Toutes les demandes d'urbanisme portant sur une propriété située à l'intérieur de ce périmètre doivent être soumises pour avis à l'architecte des bâtiments de France. Depuis un changement de loi en 2016 et dans le cadre de la révision du PLU, ce périmètre peut être modifié et réduit à une zone plus adaptée autour du monument historique. Le nouveau périmètre couvrirait ainsi 4,4 hectares.

Délibération :

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 22/04/2021) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de notre commune :

- Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) (inscrite le 30/04/1925)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.

- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

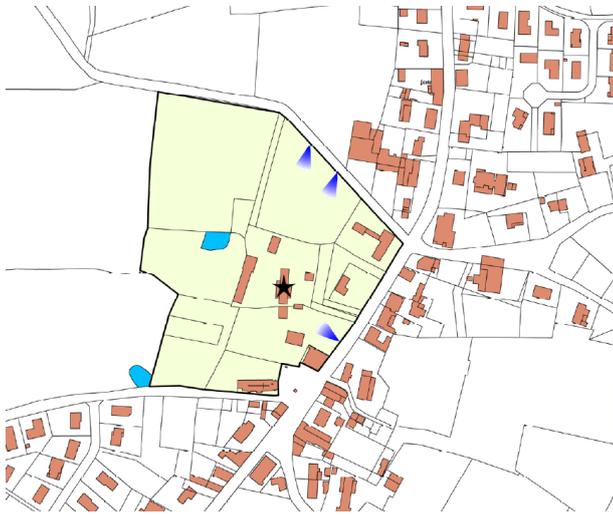
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

DECIDE d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique ;

APPROUVE le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération. ;

DONNE SON ACCORD pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.



Saint-Didier d'Aussiat , Ferme de Cossiat, façade Est (source : UDAP Ain)

Nouveau périmètre délimité des abords qui sera soumis à enquête publique

Délibération 2022-09-01 28 (1.1) : Création d'une aire multisports : entreprises retenues

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs et de sports a été réalisé par l'Atelier du Triangle. Sur cette base, la commissions urbanisme / cadre de vie a fait le choix de lancer une procédure de consultation des entreprises pour les travaux de création d'une aire multisports.

Le projet consiste à aménager un terrain multisports de 12 x 24 m, en gazon synthétique, équipé pour la pratique de différents sports (basket, hand...), entouré d'un couloir de courses et agrémenté de mobilier urbain (bancs, poubelles).

4 entreprises ont été contactées et ont été reçues sur site pour mieux appréhender le projet :

- Transalp,
- Kompan,
- Agorespace
- AMC Diffusion.

Elles ont remis un devis pour la fourniture de la plateforme multisports et ont fait appel (à l'exception de l'entreprise Agorespace) à l'entreprise Bresse Paysage pour lui confier la partie terrassement, le montage et le scellement des équipements.

Après analyse des offres tenant compte de la qualité du dossier transmis et du prix, la commission urbanisme / cadre de vie propose de retenir

- la société AMC Diffusion pour un montant de 34 827,00 € HT, soit 41 792,40 € TTC
- la société Bresse Paysage pour un montant de 39 703,00 € HT, soit 47 643,60 € TTC

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DECIDE de retenir la société AMC Diffusion (fourniture de la plateforme multisports) pour un montant de 41 792,40 € TTC et la société Bresse Paysage (terrassement, montage) pour un montant de 47 643,60 € TTC, soit un projet de 74 530 € HT, soit 89 436 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement, opération 35.

☞ D. Perrot précise que les travaux devraient commencer en février / mars 2023. Il complète en rappelant que la création du multisports n'est que la 1^{ère} phase du projet. Une 2nd phase en 2023 pourrait concerner la création d'un terrain de pétanque, l'installation de jeux pour enfants et d'agrès fitness. Une 3^{ème} phase pourrait porter sur la construction d'une partie couverte vers les bâtiments existants. Les financements sont à anticiper, notamment les demandes de subventions.

Délibération 2022-09-01 29 (1.1) : Création d'un chemin piéton RD 92 – Hameau des Beutelons : attribution du marché de travaux

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de création d'un cheminement doux – Hameau des Beutelons.

- ✓ Au vu du montant estimatif des besoins, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>, le 08/06/2022 à destination des prestataires suivants :
 - SOCAFL
 - ROGER MARTIN
 - EUROVIA
 - COLAS
 - BILLAUDY.
- ✓ La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 01/07/2022 à 12 h 00.
- ✓ Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents de réponse par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>.
- ✓ Date limite de remise des offres le 01/07/2022 à 12H00.
- ✓ Trois (3) candidats ont remis un dossier dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 70% 70 x $\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre considérée}}$	70 / 100
Valeur technique : 30% 1/ Préparations du chantier, communication -10 pt 2/ Sécurité des équipes et des riverains -10 pt 3 /Moyens humains et matériels -10 pt	30 / 100

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Sur la base de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DECIDE d'attribuer le marché à ROGER MARTIN (RM AURA) pour un montant de 65 974,28 € HT, soit 79 169,14 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement au compte 2151, opération 90.

☞ Il est précisé que les travaux devraient débuter mi-octobre 2022.

Délibération 2022-09-01 30 (7.1) : Décision modificative n° 01

Madame le maire expose qu'il y a lieu d'ajuster le budget en Investissement :

- Création de vestiaires au gymnase : + 150 € de travaux
- Rénovation et extension des sanitaires à l'école élémentaire : + 2 600 € de travaux
- Les crédits seront pris sur l'opération « Travaux divers » : - 2 750 €

Une écriture d'ordre est également à prévoir pour amortir les travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le SIEA au Gottex : travaux de 10 750 € à amortir sur 10 ans

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 – Op 82 – Salle des sports		+ 150
D 21312 – Op 49 – Ecole élémentaire		+ 2 600
D 2313 – Op 78 – Travaux divers	- 2 750	
Total – Section d’investissement	- 2 750	+ 2 750
D 6811 – Op 042 – Dotation aux amortissements		+ 1 075
D 023 – Virement à la section d’investissement	- 1 075	
Total Opération d’ordre– Section de fonctionnement	- 1 075	+ 1 075
R 28041512 – Op 040 –Amortissements		+ 1075
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 075	
Total Opération d’ordre– Section d’investissement	- 1 075	+ 1 075

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;
APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal

Délibération 2022-09-01 31 (7.10) : Convention de mise à disposition d’oxygène médicinal par le SDIS au CPINI

Madame le Maire expose que le Conseil d’administration du SDIS de l’Ain a décidé, lors de sa séance du 09/10/2009, de mettre à disposition des CPINI, à titre gracieux, l’oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation des missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées par le règlement opérationnel en vigueur et la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle, sur déclenchement du CTA-CODIS du SDIS.

Le SDIS de l’Ain s’engage à mettre à disposition du CPINI, gracieusement, une bouteille d’oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres. Lorsque la bouteille d’oxygène sera vide, celle-ci sera renouvelée par la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité, sauf décision contraire qui serait votée par la Conseil d’administration du SDIS de l’Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le SDIS de l’Ain pour la mise à disposition à titre gracieux d’une bouteille d’oxygène médicinal au CPINI de St Didier d’Aussiat.

Délibération 2022-09-01 32 (1.1) : Sanitaires de l’école élémentaire : entreprises retenues

Madame le Maire rappelle la demande de l’équipe enseignante de voir les toilettes de l’école élémentaire rénovées et agrandies.

En effet, l’espace sanitaire extérieur est très ancien et ne comprend que trois toilettes mixtes pour une centaine d’élèves. Il est ainsi projeté de rénover les sanitaires actuels et de créer un nouvel espace d’environ 15 m².

L’étude, la consultation des entreprises et le suivi de chantier ont été confiés au maitre d’œuvre HB Dessin de St Julien sur Veyle pour un montant de 3 700 € HT (4 440 € TTC).

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont été retenues :

- Installation, terrassement et maçonnerie : RENAUD 14 348,30 € HT, soit 17 217,96 € TTC
- Charpente, couverture, zinguerie : DEBOST 9 433,00 € HT, soit 11 319,60 € TTC
- Menuiseries extérieures : MANYFACT 5 927,00 € HT, soit 7 112,40 € TTC
- Plâtrerie, peinture : CLABAUT 11 949,75 € HT, soit 14 339,70 € TTC
- Carrelage : JACQUET 4 985,00 € HT, soit 5 982,00 € TTC
- Plomberie : JBM 6 303,49 € HT, soit 7 564,19 € TTC
- Electricité : GALLET 2 386,98 € HT, soit 2 864,38 € TTC

Soit un total de 60 033,52 € HT (72 040,22 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

DECIDE de retenir les entreprises citées ci-dessus pour les travaux de rénovation et extension des sanitaires de l'école élémentaire, dont le montant total est de 60 033,52 € HT, soit 72 040,22 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 en dépenses d'investissement, opération 49.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Bâtiments Voirie

Enherbement du carré Nord du cimetière : le balisage de la zone a été fait et une affiche d'explication installée. Les cailloux vont alors être retirés en vue de l'ensemencement. La commission sera sollicitée pour le choix des semences.

Toilettes en primaires : les toilettes filles ne seront pas utilisables tout de suite car le carrelage n'est pas fini et les portes intérieures doivent être modifiées suite à une erreur dans l'implantation. Un devis complémentaire a été demandé mais les délais d'intervention annoncés sont très longs (décembre). Quelques questions subsistent également sur le choix des robinets et lavabos (absence de boutons pressoirs...). Enfin, la création d'une rampe est nécessaire pour l'accès au sanitaire PMR.

Une commission bâtiment est à prévoir.

Halle de la salle polyvalente : Pas d'avancée. Prochaine réunion de chantier le 05/09/22.

Programme voirie 2022 : les travaux sont en grande partie réalisés. Un point financier va être fait avec Grand Bourg Agglo pour voir si la dotation allouée sera suffisante.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Antenne Orange : bail avec ATC France : Pour rappel, en 2019, un bail entre Orange et la commune a été signé pour autoriser l'implantation d'une antenne sur une partie de la parcelle AH 102 au stade de foot, moyennant une redevance annuelle. En 2020, Orange a cédé son bail à ATC France. Cette dernière demande qu'un nouveau bail soit établi à son nom pour prendre en compte des nouvelles conditions d'utilisation (servitude de passage, de tréfond..).

D. Perrot indique que la servitude de tréfond demandée par ATC ne sera pas autorisée à l'avant des bâtiments. Un avis a été demandé au service juridique de Grand Bourg Agglomération avant de donner réponse.

Défense extérieure contre l'incendie : Une relance sera faite auprès d'Aqualter pour connaître la date de changement des 2 poteaux incendie prévus.

Concernant l'installation de la réserve incendie à la Reveyriat sur un terrain à acquérir par la commune, le bornage a été fait par un géomètre fin juillet mais la commune est en attente du retour des documents.

Salle paroissiale : Le bornage entre l'ancienne salle paroissiale acquise par la commune et la propriété privée a également été réalisé.

La salle est actuellement mise à disposition de la danse Avenir Saindidois pour le stockage de leurs costumes. Il faudra réfléchir à un autre lieu de stockage.

Eclairage public : les travaux de modernisation de l'éclairage public confiés à ACERE par le biais du SIEA ont pris du retard.

Ancienne boulangerie : 2 jeunes sont en train d'installer leur entreprise de traiteur événementiel. Ils installeront sur place un show room pour recevoir leurs clients et un laboratoire. Il s'agit de l'entreprise Events Factory.

Les jardins d'Aestiv : ils ont demandé à la commune la possibilité d'installer un distributeur alimentaire regroupant leurs produits et ceux de producteurs associés. La demande est en cours d'étude.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Recrutement d'une nouvelle ATSEM : En raison du poste administratif à ½ temps occupé par A. Charreau, ATSEM, il était nécessaire de compléter son temps de travail à l'école par l'embauche d'une personne à ½ temps en contrat pour 1 an. 30 candidatures ont été reçues. Pascale LACOUR titulaire du CAP petite enfance travaillera cette année scolaire avec l'enseignante Anne Levêque.

Assemblées générales :

Tennis : 02/09 (C. Picard)

Sou des écoles : 13/09 (F. Vail)

Cantine : 14/09 (F. Vail)

Petits Loups : 20/09 (C. Picard et F. Vail)

Inauguration de la halle de la salle polyvalente : à prévoir en même temps que les vœux du maire.

Administration générale

Rencontre du personnel et des élus : rappel : une rencontre avec le personnel est prévue samedi 3 septembre à 9h au sein des différents bâtiments communaux pour que les élus voient le cadre de travail et que les agents puissent expliquer leurs différentes missions.

INTERCOMMUNALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal adopté en séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Claudine PACOUD

Le Maire,
Catherine PICARD